

**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL**  
**SEANCE DE 29 MARS 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt neuf mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier Maire.**

**Présents :** BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc Adjoints – ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, MEISSONNIER Céline, RAMBIER Nadine, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier conseillers municipaux.

Madame CAYROCHE Marie Xristine est élue secrétaire de séance

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice BERGONHE, Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclarer installer :

M.M.

- ALLE Jean-Louis
- BARNIER Gisèle
- BLANC David
- BRUNEL Didier
- CAYROCHE Marie-Xristine
- CAYROCHE Pierre
- DELOR Jean-Luc
- GERVAIS Michel
- JOURDAN-OSTY Florence
- MEISSONNIER Céline
- PRUNET Arnaud
- RAMBIER Nadine
- TEISSEDRE Murielle
- VIGNOBOUL Cécile
- VIGOUROUX Didier

Dans leur fonction de conseillers municipaux.

**Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son

bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :    | 15 |
| A déduire (nuls) :                           | 0  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue :                           | 8  |

Ont obtenu : Monsieur BRUNEL Didier, quinze voix (15)

Monsieur BRUNEL Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Désignation du nombre d'adjoint**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints à élire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur BRUNEL Didier élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :    | 15 |
| A déduire (nuls) :                           | 0  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue :                           | 8  |

Ont obtenu : Monsieur GERVAIS Michel, quinze voix (15)

Monsieur GERVAIS Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### **Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur BRUNEL Didier élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :    | 15 |
| A déduire (nuls) :                           | 0  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue :                           | 8  |

Ont obtenu : Monsieur PRUNET Arnaud, quinze voix (15)

Monsieur PRUNET Arnaud ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### **Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur BRUNEL Didier élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :    | 15 |
| A déduire (nuls) :                           | 0  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 15 |

Majorité absolue :

8

Ont obtenu : Monsieur DELOR Jean-Luc, quinze voix (15)

Monsieur DELOR Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### **Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants doivent procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

En référence à l'article 279 du Code des marchés Publics, cette commission est composée du Maire et de trois membres titulaires et suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Sont élus :**

**Délégués titulaires :**

ALLE Jean-Louis

DELOR Jean-Luc

BLANC David

**Délégués suppléants :**

GERVAIS Michel

CAYROCHE Pierre

BARNIER Gisèle

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Voté à l'unanimité

### **Nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal, il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 14 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Voté à l'unanimité

### **Election des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.), la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenus le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvu le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par les conseillers municipaux :

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste 1 : 15 Voix ; 4 sièges attribués.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- BARNIER Gisèle
- VIGNOBOUL Cécile
- JOURDAN OSTY Florence
- RAMBIER Nadine

Voté à l'unanimité.

### **Délégation S.M. Collecte et traitement O.M. Canton Mende et ST Amans**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer

- BRUNEL Didier
- ALLE Jean-Louis

Voté à l'unanimité.

### **Délégation au S.D.E.E. pour la compétence équipement**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer deux délégués pour représenter la commune au S.D.E.E. pour la compétence équipement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer

- BRUNEL Didier
- GERVAIS Michel

Voté à l'unanimité

### **Association « le Bouffadou »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer trois représentants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer

- JOURDAN OSTY Florence
- MEISSONNIER Céline
- BLANC David      Voté à l'unanimité.

### **Délégués SCOT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire nommer deux délégués.

Titulaire

VIGOUROUX Didier

Voté à l'unanimité.

Suppléant

MEISSONNIER Céline

### **Délégué au Syndicat Mixte A.GE.D.I.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte A.GE.D.I., de désigner le délégué au Syndicat.

Le Conseil Municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1988 du préfet de la Seine et Marne créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet du Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du syndicat intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Après un vote, l'assemblée a désigné Madame CAYROCHE Marie-Kristine résidant Rue de la Fontaine Alteyrac 48000 CHASTEL NOUVEL comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'assemblée spéciale du groupement intercommunal AGEDI

Voté à l'unanimité

### **Délégué au Pays d'Art et d'Histoire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un représentant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer

- VIGOUROUX Didier

Voté à l'unanimité

### **Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole de Musique de Lozère**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer deux délégués pour l'Ecole de Musique de Lozère

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer

Titulaire

MEISSONNIER Céline

Suppléant

VIGNOBOUL Cécile

Voté à l'unanimité